

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

**MAIRIE DE
BERCHERES-LES-PIERRES**

**L'an deux mil vingt-six
Le vingt-huit avril à vingt heure trente**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Membres votants : 14
Date de convocation :
21/04/2026

Les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Catherine SCLAVON, Maire, se sont réunis en séance publique.

Etaient présents : Mme Catherine SCLAVON, M. Cyrille VALLET, Mme Delphine RAIMBERT, M. Fabien GUILLE DES BUTTES, Mme Evelyne GUILLON, M. Michel ALLARD, M. Frédéric MOREAU, Mme Annabelle LEVACHER, Mme Maryline LEVIER, M. Hervé BRISSARD, Mme Virginie BRION-PALISSE, Mme Karine COLLOMBEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Franck DENEAU a donné pouvoir à Mme Maryline LEVIER
- Mme Marie Noëlle DUMONT a donné pouvoir à Mme Catherine SCLAVON

Absents :

- M. Gwendal LEVASSORT

Secrétaire de séance : Mme Delphine RAIMBERT

ORDRE DU JOUR

- Décisions du Maire
- Commissions d'appel d'offres
- Avances de frais Maire, adjoints et conseillers délégués
- Examen et vote du compte financier unique 2025 du service des logements sociaux
- Examen et vote du compte financier unique 2025 de la commune
- Affectation des résultats 2025 du service des logements sociaux
- Affectation des résultats 2025 de la commune
- Vote des taux d'imposition
- Vote des subventions
- Vote du budget primitif 2026 du service des logements sociaux
- Vote du budget primitif 2026 de la commune
- Fongibilité des crédits du budget primitif 2026 du service des logements sociaux
- Fongibilité des crédits du budget primitif 2026 de la commune
- Constitution de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Adoption du procès-verbal du 2 avril 2026

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

Mme Virginie BRION-PALISSE attire l'attention du Conseil Municipal sur la formulation employée lors de la présentation des demandes de subventions. Le Conseil Municipal a délibéré sur les demandes de subventions et non sur la réalisation des divers travaux. Mme le Maire lui répond

qu'effectivement l'intention du vote est bien dirigée vers les demandes de subventions mais que s'il y a demande de subventions, c'est pour réaliser les travaux.

A la demande de Mme Virginie BRION-PALISSE, un vote sera de nouveau effectué en Conseil Municipal avant chaque réalisation de travaux.

M. Hervé BRISSARD s'interroge sur le tarif évoqué lors de la présentation des demandes de subvention pour le renouvellement de la chaudière de l'école. Il trouve le tarif de 89 064 € excessif. Mme le Maire et ses adjoints lui expliquent qu'il s'agit d'une demande de subvention basée sur un devis unique et qu'en aucun cas il ne s'agit du tarif qui sera pratiqué. Mme le Maire précise qu'il y aura une consultation sous forme d'un MAPA via le profil acheteur de l'AMF28. A l'issue, une réunion déterminera l'entreprise choisie.

1 – Décisions du Maire

Décision 2026-009 du 2 avril 2026 : De ne pas exercer au nom de la commune le droit de préemption sur le bien situé à BERCHERES-LES-PIERRES – 30 bis rue Neuve – cadastré après division des sections XA 195 et XA 196 (chemin d'accès à la parcelle) d'une superficie totale de 04 a 47 ca.

Décision 2026-010 du 14 avril 2026 : De solliciter le Conseil Départemental au titre du Plan Patrimoine pour la sauvegarde des églises et du petit patrimoine remarquable pour des travaux de restauration du clocher de l'église (Maîtrise d'œuvre et Tranche 1 rétablissement du clos/couvert).

Montant de l'opération : 399 740.00 € HT soit 479 688.00 TTC

Plan de financement :

Subvention Plan Patrimoine (30%) 119 922.00 €

Fonds propres de la commune 279 818.00 €

TOTAL 399 740.00 €

2 – Commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président, trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Composition de la commission « appel d'offres » :

Commission	Président de la commission	Composition	
Appel d'offres	Catherine SCLAVON	<u>Titulaires :</u> - Fabien GUILLE DES BUTTES - Cyrille VALLET - Karine COLLOMBEAU	<u>Suppléants :</u> - Delphine RAIMBERT - Michel ALLARD - Hervé BRISSARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la liste des membres titulaires et suppléants pour la composition de la Commission d'appel d'offres.

3 – Avances de frais du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Madame le Maire propose d'accorder au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués l'engagement de dépenses via leur compte personnel pour la commune, avec un plafond de 1 000 € par année civile.

PRECISE que le bon de commande ainsi que le certificat administratif ne devront pas être signés par l' élu engageant la dépense mais par un élu différent pour chaque document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'avance de frais au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués.

Mme Virginie BRION-PALISSE s'interroge sur le type de dépenses qui peuvent être engagées. Mme Le Maire lui répond qu'il s'agit de petites dépenses effectuées dans des enseignes pour lesquelles le paiement par mandat n'est pas possible.

Sur demande de Mme Virginie BRION-PALISSE, les certificats administratifs des achats effectués par les élus seront présentés au fur et à mesure lors des conseils municipaux.

4 – Examen et vote du compte financier unique 2025 du service des logements sociaux

Vu la commission de finances du 14 avril 2026,

Sous la présidence de Monsieur VALLET Cyrille, élu à l'unanimité, le Conseil Municipal examine le compte financier unique dressé par le maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi

Exercice 2025 EUROS

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Investissement	8 578,66	7 188,88	-1 389,78
Fonctionnement	2 023,49	13 528,71	11 505,22
TOTAUX	10 602,15	20 717,59	10 115,44

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice	2025
Investissement	-7 188,88	7 188,88	-1 389,78	-8 578,66
Fonctionnement	73 262,51		11 505,22	77 578,85
TOTAUX	66 073,63	7 188,88	10 115,44	69 000,19

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en DEPENSES : 1 000 €
RECETTES : 0 €

3) Hors de la présence du Maire, le Conseil municipal arrête et vote les résultats tels que résumés ci-dessus.

4) Constate que le compte financier unique présente un **excédent de fonctionnement de 77 578,85 €** et un **déficit d'investissement de 8 578,66 €**

5) Décide d'affecter le résultat 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

Investissement : Dépenses article 001 : -8 578,66 € et recette article 1068 : 9 578,66 €
Fonctionnement : Recettes 68 000,19 € article 002

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (avec une abstention de Mme Karine COLLOMBEAU et Mme le Maire ne prend pas part au vote) approuve le compte financier unique 2025 du service des logements sociaux.

5 – Examen et vote du compte financier unique 2025 de la commune

Vu la commission de finances du 14 avril 2026,

Sous la présidence de Monsieur VALLET Cyrille, élu à l'unanimité, le Conseil Municipal examine le compte financier unique dressé par le maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi

Exercice 2025 EUROS

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Investissement	138 200,24	95 271,38	-42 928,86
Fonctionnement	549 445,23	723 603,27	174 158,04
TOTAUX	687 645,47	818 874,65	131 229,18

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice	2025
Investissement	127 168,60		-42 928,86	84 239,74
Fonctionnement	629 806,85		174 158,04	803 964,89
TOTAUX	756 975,45		131 229,18	888 204,63

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en DEPENSES : 376 586,86 €
RECETTES : 179 241,00 €

- 3) Hors de la présence du Maire, le Conseil municipal arrête et vote les résultats tels que résumés ci-dessus.

- 4) Constate que le compte financier unique présente un **excédent de fonctionnement de 803 964.89 €** et un **excédent d'investissement de 84 239,74 €**

- 5) Décide d'affecter le résultat 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

Investissement : Recettes article 001 : 84 239,74 € et recette article 1068 : 113 106,12 €
Fonctionnement : Recettes 690 585,77 € article 002

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (avec une abstention de Mme Karine COLLOMBEAU et Mme le Maire ne prend pas part au vote) approuve le compte financier unique 2025 de la commune.

6 – Vote des taux d'imposition

Vu la commission de finances,

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, elle précise que chaque commune doit partir du taux de référence pour délibérer sur un maintien, une baisse ou une hausse du taux.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 37,87 %
- taxe foncière (non bâti) : 25,58 %
- Taxe d'habitation : 8,42 %

7 – Vote des subventions

Madame le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2026 la somme de 5 500.00 €, et précise que la répartition de cette somme sera examinée lors de la prochaine commission « Vie locale et animation » puis délibérée en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'inscrire au budget primitif 2026 la somme de 5 500 € de subventions à répartir lors d'un prochain Conseil Municipal aux différentes associations.

8 – Vote du budget primitif 2026 du service des logements sociaux

Vu la commission de finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages (Mme Virginie BRION-PALISSE, Mme Karine COLLOMBEAU et M. Hervé BRISSARD ayant voté contre) vote le budget primitif 2026 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 79 280,19 €

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes : 23 578,66 €

Mme Virginie BRION-PALISSE fait part au Conseil Municipal qu'elle vote contre ce budget car une nouvelle loi applicable en 2026 mentionne que la convocation ainsi que les documents du budget doivent être transmis 12 jours avant le vote du budget (article L5217-10-04 du CGCT). Pour information, les documents ont été transmis le 22 avril 2026.

Mme le Maire lui fait part que ces documents ont été vus lors de la commission finances du 14 avril 2026, commission à laquelle Mme Virginie BRION-PALISSE était présente. D'après elle, le détail des articles n'était pas dans le tableau reçu le lendemain de la convocation. M. Cyrille VALLET lui précise que le détail des articles était bien présent dans le tableau, en cliquant sur les onglets.

Mme le Maire informe Mme Virginie BRION-PALISSE qu'elle préviendra la préfecture de ce contretemps.

9 – Vote du budget primitif 2026 de la commune

Vu la commission de finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages (Mme Virginie BRION-PALISSE, Mme Karine COLLOMBEAU et M. Hervé BRISSARD ayant voté contre) vote le budget primitif 2026 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 1 307 524,11 €

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes : 596 641,29 €

Mme Virginie BRION-PALISSE informe le Conseil Municipal qu'elle vote contre le budget primitif de la commune, ainsi que M. Hervé BRISSARD et Mme Karine COLLOMBEAU pour les mêmes raisons que le budget primitif des logements sociaux, à savoir qu'elle n'a pas reçu les documents dans les 12 jours précédents le Conseil Municipal, bien qu'elle ait assisté à la commission « finances » en date du 14 avril 2026.

10 – Fongibilité des crédits du budget primitif du service des logements sociaux

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances 2019 n°2018 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté par la délibération n°2021/043 du 13 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et annexe des logements sociaux,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages (Mme Virginie BRION-PALISSE, Mme Karine COLLOMBEAU et M. Hervé BRISSARD ayant voté contre), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Virginie BRION-PALISSE fait remarquer au Conseil Municipal que lors de la présentation du budget, les sommes sur certains chapitres ou articles ont été vu à la hausse, sommes qui ne seront pas dépensées. Elle se demande à quel moment cet argent sera dépensé et s'interroge à quoi cela peut servir. Elle propose de passer par des décisions modificatives afin que cela passe systématiquement en Conseil Municipal.

11 – Fongibilité des crédits du budget primitif de la commune

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances 2019 n°2018 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté par la délibération n°2021/043 du 13 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et annexe des logements sociaux,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages (Mme Virginie BRION-PALISSE, Mme Karine COLLOMBEAU et M. Hervé BRISSARD ayant voté contre), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12 – Constitution de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Madame le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le conseil municipal doit proposer 24 membres parmi lesquels la Direction Générale des Finances Publiques en désignera 12.

Madame Virginie BRION-PALISSE fait remarquer au Conseil Municipal que dans sa commune elle a reçu au mois de janvier un courrier pour le renouvellement de la CCID et s'étonne qu'il n'en soit pas de même pour la commune de Berchères-les-Pierres.

Ce courrier est parvenu en mairie en date du 2 avril 2026, soit à la date du dernier Conseil Municipal.

Monsieur	Cyrille	VALLET	49 rue de la Mairie
Madame	Delphine	RAIMBERT	7 rue de Voves
Monsieur	Fabien	GUILLE DES BUTTES	4 rue du Moulin
Madame	Evelyne	GUILLON	44 rue Neuve
Monsieur	Michel	ALLARD	52 rue des Carrières
Madame	Maryline	LEVIER	18 rue de Voves
Madame	Annabelle	LEVACHER	2 Bussay
Monsieur	Franck	DENEAU	13 rue des Carrières
Madame	Marie-Noëlle	DUMONT	6 rue Neuve
Madame	Charlotte	BOUTIN-GOUGET	3 rue de Chartres
Monsieur	Josselin	LECHEVALLIER	31 rue de la Gare
Monsieur	Jean-Luc	BUISSON	1 rue de Monceaux
Monsieur	Olivier	BARRE	6 rue des Carrières
Madame	Valérie	BRAULT	6 rue du Pointu
Monsieur	Thierry	PIEDALLU	6 rue de l'Eglise
Monsieur	Alain	FREMIN	32 rue des Carrières
Monsieur	Pierre	GARREAU	27 rue de la Gare
Madame	Nicole	ROGER de CAMPAGNOLE	3 rue de Monceaux
Monsieur	Jean-Marc	HAUDECOEUR	1 rue de la Mairie
Monsieur	David	CORMIER	23 rue du Lavoir
Monsieur	Jean-Claude	BRETON	18 rue de la Gare
Madame	Virginie	BRION-PALISSE	46 rue de la Mairie
Monsieur	Hervé	BRISSARD	35 rue de la mairie
Madame	Karine	COLOMBEAU	24 rue de Voves

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la liste proposée.

TOUR DE TAPIS

Virginie BRION-PALISSE : Demande si le CMJ est toujours en fonction. Madame le Maire lui répond que le CMJ a pris fin avec le mandat de l'ancien Maire. Elle réfléchit à reconduire un CMJ ou non. Madame Virginie BRION-PALISSE s'interroge sur le fait que les commissions communales n'ont pas encore été toutes réunies et demande à ce qu'elles soient réunies.

Fin de la séance à 21h17

La secrétaire de séance

Le Maire

Delphine RAIMBERT

Catherine SCLAVON